



COMMUNE DE BIEVRE

Convocation du Conseil communal

Bièvre, le 31 décembre 2018.

Conformément à l'article L1122-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de convoquer pour la première fois à la SEANCE DU CONSEIL qui aura lieu le lundi 14 janvier 2019 à 19h30 à la maison communale.

Extrait du Code de la Démocratie Locale
et de la Décentralisation

SEANCE PUBLIQUE

Affaires générales

1. Président du CPAS-prestation de serment
2. Désignation d'un agent constatateur et prestation de serment

Fabriques d'églises

3. Fabrique d'église de Bellefontaine - Approbation du budget 2019
4. Fabrique d'église de Naomé - Approbation du budget 2019
5. Fabrique d'église de Oizy-Baillamont - Approbation du budget 2019

Urbanisme

6. Schéma de Développement du Territoire - Avis.
7. Avant-projet d'arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2018 adoptant les liaisons écologiques - Avis.

Intercommunales

8. BEP - désignations
9. BEP CREMATORIUM - Désignations
10. BEP Environnement - Désignations
11. BEP Expansion - Désignations
12. IDEFIN - Désignations
13. INASEP-comité de contrôle du service d'études de l'INASEP - Désignation
14. INASEP - Désignations
15. Contrat de rivière Lesse - Désignations
16. Contrat de rivière Semois-Chiers - désignations
17. asbl ALTER - désignation

Marchés publics

18. Projet Ardenne-Cyclo - Convention de partenariat pour les dépenses communes dans le cadre des actions de communication projet et de promotion des itinéraires
19. Travaux de rénovation de l'école de Naomé - Convention pour mission particulière confiée à l'Inasep dans le cadre de la relation in-house pour l'établissement d'une fiche d'avant-projet en vue de l'introduction d'une demande de subsides dans le cadre du PPT

Enseignement

20. CECP - Convention d'accompagnement et de suivi dans le cadre du dispositif de pilotage des écoles retenues dans la première phase des plans de pilotages - Approbation.

Patrimoine

21. Parc naturel de l'Ardenne méridionale - Projet de création et Rapport sur les Incidences environnementales - Avis - Décision.

Divers

22. Convention de collaboration entre la commune et l'asbl ""ALTER"", service d'Encadrement des Mesures Judiciaires Alternatives

Procès-verbal

Art. L1122-13 - Par. 1er. Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3. Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

Art. L1122-14 - les lieu, jour, heure et l'ordre du jour des séances du Conseil Communal sont portés à la connaissance du public par voie d'affichage à la maison communale, dans les mêmes délais que ceux prévus aux articles L1122-13, L1122-23 et L1122-24, alinéa 3, relatifs à la convocation du Conseil Communal. La presse et les habitants intéressés de la commune sont, à leur demande et dans un délai utile, informés de l'ordre du jour du Conseil Communal, moyennant éventuellement paiement d'une redevance qui ne peut excéder le prix de revient. Ce délai utile ne s'applique pas pour des points qui sont ajoutés à l'ordre du jour après l'envoi de la convocation conformément à l'article L1122-13. Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir d'autres modes de publication.

Art. L1122-15 - Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le Président.

Art. L1122-17 - Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième fois que la convocation a lieu, en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

23. Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 17 décembre 2018 -
Approbation

HUIS-CLOS

Enseignement

24. Personnel enseignant - Désignations - Ratification.

Le Directeur Général ,




Olivier BRISBOIS

Pour le Collège,



Le Député-Bourgmestre,



David CLARINVAL